

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-04
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)**

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le devis de la SARL Autocar Avenir Evasion, domiciliée 17 boulevard Louis Bleriot 13730 Saint - Victoret, pour assurer les rotations d'un bus de 57 places entre le parking du Rouet et le centre-ville, de 10 heures à 17 heures, à l'occasion des Oursinades les dimanches 4, 11 et 18 février 2024,

D E C I D E

Article I : de signer le devis de la SARL Autocar Avenir Evasion, domiciliée 17 boulevard Louis Bleriot 13730 Saint - Victoret.

Article II : les rotations d'un bus de 57 places entre le parking du Rouet et le centre-ville, de 10 heures à 17 heures, auront lieu à l'occasion des Oursinades les dimanches 4, 11 et 18 février 2024.

Article III : La dépense qui s'élève à 3 300.00 € T.T C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22 JAN. 2024

ID : 013-211300215-20240117-DEC202404-CC

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 17 janvier 2024

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

